

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET
DES STATISTIQUES SECTORIELLES

00 - 1 8 6

Arrêté n°2020-_____MENAPLN/SG/DGESS
portant adoption d'un manuel des normes
éducatives au Burkina Faso ✓



[Signature]
visu c/n°3890

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET
DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

29/06/2020

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ; ✓
- Vu la loi n° 10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ; ✓
- Vu le décret n°2012-1061/PRES/PM/MENA du 31 décembre 2012, portant adoption du programme de développement stratégique de l'éducation de base ; ✓
- Vu le décret n°2019-0344/PRES/PM du 24 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ✓

ARRETE :

- Article 1 :** Il est adopté un manuel des normes éducatives au Burkina Faso.
Les dispositions du manuel des normes éducatives sont applicables aussi bien en matière de construction, d'équipement que de gestion et de fonctionnement des structures éducatives. ✓
- Article 2 :** Le manuel des normes éducatives fixe les normes administratives, pédagogiques, environnementales/sociales et de gouvernance scolaire devant régir toutes les actions dans le domaine de l'éducation formelle et non formelle. ✓
- Article 3 :** Les dispositions du manuel des normes éducatives définissent les plans, les standards et spécifications techniques en matière de construction et d'équipement des infrastructures éducatives. ✓

Article 4 : Toute structure d'éducation/d'enseignement du préscolaire, du primaire, du non formel, du post-primaire général et technique, du secondaire général et technique, publique ou privée, classique ou spécifique est tenue au respect strict des termes du manuel des normes éducatives, sous peine de sanction. ✓

Article 5 : Les standards des infrastructures, des équipements et les normes de gouvernance scolaire sont d'ordre public. De ce fait, ils s'appliquent aussi bien pour les établissements publics d'éducation/enseignement qu'aux établissements privés. ✓

Article 6 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté 2013-0118/MENA/SG du 31 décembre 2013 portant adoption du manuel des normes éducatives du primaire et du non formel. ✓

Article 7 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 01 JUIL 2020



Pr Stanislas OUARO

Officier de l'Ordre des Palmes académiques